

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

LANDES LE GAULOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 7 avril 2021

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUÉNAND Philippe, GUÉTROU-PAULICE Delphine, THUAULT Daniel, PALAIS Laure-Anne, GUILLOT Cataline QUINTIN Yohann, DELUGRÉ Maryse PRIOUX Nicolas

Absents excusés : CHAINTRON Pascal, GOUFFAULT Mathieu, LEFFRAY Alexandre,

Secrétaire : Creiche Isabelle

Mr Pascal CHAINTRON a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

Mr Alexandre LEFFRAY a donné pouvoir à Mme Guétrot

COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal

Après s'être présenter le budget de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jourS, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Vote : pour : 13

contre : 0

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2020

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2020 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors de l'assemblées du 8 juin 2020, du 28 septembre 2020, du 9 novembre 2020 et du 21 décembre 2020

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour le faire, le maire doit quitter la séance et est remplacé par Madame CREICHE Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	561 229.50	189 074.01
RECETTES	619 267.09	104 373.68
REPORT 2019	525 289.65	-41 481.66
RESULTAT	527 925.16	-126 181.99

Résultat global cumulé : 401 743.17 €

Vote : pour : 13

contre : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Éric PESCHARD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement	527 925.16 €
Un résultat cumulé d'investissement de	- 126 181.99 €
Un solde positif des restes à réaliser	12 952.36 €

I : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit

Le solde disponible est affecté comme suit :

- au compte R1068 (réserves investissement): 113 229.63€
- au compte R002 (recette de fonctionnement): 414 695.53€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote le budget primitif de la commune 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	971 822.00 €
Section d'investissement	415 330.00€

VOTE 14 pour 0 abstention 0 contre

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021

Par délibération du 30 avril 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 13.84 (taux 2020)

TFPB : 23.06 (taux 2020)

TFPNB : 43.56 (taux 2020)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (24.40%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 47.46 % (soit le taux communal de 2020 : 23.06% + le taux départemental de 2020 : 24,40%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 24.40%),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 47.46 %

TFPNB : 43.56 %

Opération d'adressage

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du CGCT

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner des rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que la VC 14 sera dénommée « chemin de la cadouaire »
- Précise que le chemin débute de l'intersection avec la RD 133 route de Pray sur 284m

- Que Le chemin rural menant à la RD26 en passant par Beausoleil sera dénommé « chemin des carabins »
- Précise que le chemin débute de l'intersection avec la RD 138 route du Breuil sur 945m jusqu'à l'intersection avec la RD 26 route de La chapelle vendômoise

- Que la VC n°4 chemin du château de la hocquetière sera dénommé « rue du château de la hocquetière »
- Précise que la rue débute à l'intersection avec la route de Villée jusqu'à l'intersection avec la RD 26 route d'Herbault soit 884 m

- Que Le chemin rural VC n°13 sera dénommé « chemin de Bennes »
- Précise que le chemin débute de l'intersection avec la RD 133 route de Pray sur 217m
-
- Que Le chemin rural menant à la ferme de Villeroux sera dénommé chemin de l'aérodrome
- Précise que le chemin débute de l'intersection avec la RD 26 sur 634m
-
- Que le chemin rural n°39 dit de Chesneau sera dénommé « chemin de chesneau »
- Précise que le chemin débute à l'intersection de la RD 68 sur 510m
-
- Que la VC n°5 « chemin des pressoirs » sera dénommé « chemin des pressoirs »
- Précise que la rue débute à l'intersection avec la rue du château de la hocquetière sur 240 m
-
- Que le chemin de la hocquetière sera dénommé « chemin de la hocquetière »
- Précise que la rue débute à l'intersection avec la RD 26 route d'Herbault jusqu'à l'intersection la rue du château de la hocquetière soit 295 m
-
- Que le chemin de la vallée Baudet sera dénommée « chemin de la vallée Baudet »
- Précise que la route débute de l'intersection de la RD 26 route de la Chapelle Vendômoise jusqu'à l'intersection avec le chemin d'exploitation n°4 soit 190m
-
- Que le chemin de Moulins sera dénommé « rue de la copinerie »
- Précise que la rue débute à l'intersection la rue de Moulins jusqu'à l'intersection avec la RD 68 soit 206m
-
- Que le chemin rural n° 36 de Pitouille à Malvaut sera dénommé « chemin de la boissière »
- Précise que la route débute à l'intersection avec la rue de Pitouille sur 165 m
-
- Que l'impasse des clos sera dénommée « impasse des clos
- Précise que la rue débute à l'intersection avec le chemin des pressoirs sur 85m
-
- Que le chemin de Moulins sera dénommé « impasse du menhir »
- Précise que l'impasse débute de l'intersection de la route de Bourges sur 195m
-
- Que la VC n°6 chemin de la cueillas sera dénommé « chemin de la cueillas »
- Précise que le chemin débute à l'embranchement avec la route de Villée sur 626
-
- Que la voie communale n°9 sera dénommée « rue de Malveau »
- Précise que la route débute à l'intersection avec le chemin du gué des malades et la rue de Château-Renault et sera prolongée jusqu'à l'intersection avec le chemin du Pont Neuf soit 1687 m (voir plan ci-joint)
- Précise que le numérotage fera l'objet d'un arrêté du Maire
-
- Que la VC 15 sera dénommée « chemin du petit Chassay »
- Précise que le chemin débute de l'intersection avec le chemin de la cadouaire sur 277 m
-
- Que la RD 26 sera dénommée « Route de la Chapelle Vendômoise »
- Précise que la route débute de l'intersection avec le chemin des carabins jusqu'à la limite de commune matérialisée par l'intersection avec le chemin de Villeroux soit 2170 m
-
- Que la RD 138 sera dénommé « Route de Pray »
- Précise que la route débute de l'intersection avec la RD 138 route du Breuil sur 5070m jusqu'à la limite de commune
-
- Que la voie communale n°3 dit chemin de Pitouille sera en partie dénommée « route de Villée »
- Précise que la route débute de l'intersection avec le chemin du gué des malades jusqu'à l'intersection avec le chemin rural n°35 soit 2130 m

- Que la RD 138 sera dénommé « Route du Breuil »
- Précise que la route débute de l'intersection avec la RD 133 route de Pray sur 1830m jusqu'à la limite de commune soit l'intersection du chemin rural 11 de Tourailles à la Chapelle vendômoise
-
- Que la VC chemin de Bourges sera dénommée « rue de Bourges »
- Précise que la route débute de l'intersection de la RD 26 route de la Chapelle Vendômoise jusqu'à l'intersection avec la RD 68 de Gombergean à Fossé soit 966
-
- Que le chemin de Moulins sera dénommé « rue de Moulins »
- Précise que la rue débute à l'intersection de la route de Bourges jusqu'à l'intersection avec la rue de la copinerie soit 487m
-
- Que la voie communale n°3 dit chemin de Pitouille sera en partie dénommée « rue de Pitouille »
- Précise que la route débute de l'intersection avec le chemin rural n°35 jusqu'à l'intersection avec le chemin du pont neuf soit 1100 m
-
- Qu'une partie de la RD 26 sera dénommée « rue des dolmens»
- Précise que la rue débute au carrefour avec la RD 68 et RD 138 et jusqu'à l'intersection avec le chemin des carabins soit 1000m
 - Les plans sont disponibles en mairie
 - Précise que le numérotage fera l'objet d'un arrêté du Maire

Le Maire,
Éric PESCHARD

